Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-165_2025-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 165-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONVENTION POUR UN AUDIT DU SYSYTEME INFORMATIQUE PAR LA CELLULE PRESANSCE ET OBC

Les communes et les intercommunalités, quelles que soient leurs tailles, ne sont pas à l'abri d'une cyberattaque.

Sous le pilotage de la Préfecture, la gendarmerie s'est engagée avec d'autres grands acteurs du Département pour améliorer la cybersécurité de notre territoire.

La gendarmerie offre gracieusement les services de la cellule **PreSAnSCE-56** afin d'accompagner les collectivités dans une démarche de sécurité adaptée aux enjeux du numérique et de la protection des données.

Dans un premier temps, la cellule **PreSAnSCE-56** réalise le diagnostic de cybersécurité.

Une première réunion a été fixée le 11 mars 2026.

Dans un second temps, elle génère un rapport personnalisé ainsi qu'un plan d'action adapté comprenant des mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre.

Enfin, l'OBC met à disposition ses moyens humains et techniques pour accompagner la collectivité à mettre en œuvre les actions de sécurisation.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention transmise avec la synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-165_2025-DE

- D’approuver la convention ;

- D’autoriser le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

<u>Vote à l’unanimité :</u>

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025

Le Maire, Loïc BALAC.